

Département de
l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du jeudi 23 septembre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi VINGT-TROIS SEPTEMBRE à 18h36, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Étaient présents :

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 15

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Mme Myriam MIQUEL, M. Ghislain CALVEL, arrivé à 19h 24, Mme. Priscilla PESCATORE et M. Didier GONARD, Adjoints au Maire ;

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 15

Mme. Annette BOURASSIN, Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA arrivé à 18h44, Damien COSTESEQUE arrivé à 19h25, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux.

Début de séance :
18h36

Absents excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. FOLCH, Maire ;
M. Arnaud RENNESSON ayant donné procuration à Mme Priscilla PESCATORE, adjointe au Maire ;

Fin de séance :
20h45

Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL ;
Damien COSTESEQUE ayant donné procuration à M. Didier GONARD ;

Absent : Matthieu MOTA de 18h36 à 18h44

Après l'ouverture de la séance par le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Clément BACAVE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte (**délibération n° 49-21**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce jeudi 23 septembre 2021 à 18h 36, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 (délibération n° 50-21) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 6 juillet 2021 et que M. Damien COSTESEQUE, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du tableau des effectifs du personnel permanent de la commune (délibération n°51-21) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi du n° 84-53 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs communaux, notamment de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en vue de permettre le fonctionnement du service périscolaire de la collectivité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes vacants au regard de départs récents de la collectivité d'agents.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune et qu'à compter de cette date il s'établit comme suit :

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaire	Effectifs Pourvus	Dont Temps Non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère}	C	1	0	

Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème}	C	1	1	1 : 17,50
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière Animation</u>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} class	C	3	2	Dont 1 : 21
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique	C	8	8	Dont 1 : 22,75
<u>Filière Sociale</u>				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} clas	C	1	1	
TOTAL		19	16	3

- D'entériner la création d'un emploi d'adjoint d'animation avec une nomination ultérieure d'un agent sur le poste créé.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Saint André de Roquelongue au chapitre 12.

Approuvé à la majorité

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. (Délibération n°52-21) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3 à 3-6 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Considérant que la collectivité doit pourvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Saint André de Roquelongue au chapitre 12.

Aliénation d'une partie de la parcelle A 1254 au profit du Département de l'Aude dans la cadre de l'élargissement de la RD 423 (délibération n°53-21)

Vu la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969,

Vu la promesse unilatérale de vente proposé par le Département de l'Aude ;

Considérant que le projet d'élargissement de la route départementale 423 revêt un caractère prioritaire pour la Commune et ses habitants,

Considérant que dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire que 34m² de la parcelle A 1254 d'un total de 220m² soient cédés à l'euro symbolique au Département de l'Aude en vue de procéder auxdits travaux d'élargissement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'aliéner au profit du Département de l'Aude de 34m² de la parcelle A 1254 comme prévu dans le plan joint à la présente ;
- D'autoriser le Maire à signer la présente promesse unilatérale de vente ainsi de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la proposition d'achat au Département de l'Aude du rachat du reliquat inutilisé dans le cadre de l'élargissement de la RD 423 de la parcelle A 1250, soit une surface de 439m². (délibération n° 54-21)

Vu le projet d'élargissement de la RD 423 réalisé par le Département de l'Aude ;

Considérant que le Département a acquis la parcelle A 1250 d'une surface totale de 620m² ;

Considérant que pour mener à bien le projet d'élargissement de la RD 423, le Département de l'Aude n'utilisera qu'une partie de ladite parcelle, à savoir 181m² ;

Considérant que le reliquat de la parcelle à savoir 439m² est situé entre la RD423 et un chemin communal

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver la proposition d'achat du reliquat de la parcelle A 1250 de 439m² pour l'euro symbolique au Département de l'Aude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition d'achat ainsi que tous les actes pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Aliénation d'une partie de la parcelle A 1820 au profit de Madame Nicole MAC DONALD (délibération n° 55-21)

Vu la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969,

Vu le plan d'arpentage ainsi que la modification du parcellaire cadastral établie par la société de géomètre GEAUDE le 25 juin 2021 ;

Considérant la demande de Madame Mac DONALD en date du 21 septembre 2021 d'acquérir 40m² de la parcelle communale A 1820 jouxtant sa propriété A2061,

Considérant que la topographie naturelle du terrain est propice à ce que cet espace de 40m² appartienne à Madame Mac Donald ;

Considérant l'accord de la Mairie datant de plusieurs années en arrière de clôturer la parcelle principale de Mme Mac Donald en incluant les 40m² communaux ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'aliénation au profit de Mme Nicole Mac Donald de 40m² de la parcelle A1820 tel que présenté dans le plan de géomètre de juin 2021 ;
- D'approuver le prix de vente de cette partie de parcelles à 600€ ;
- D'acter que les frais de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- D'acter que La surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession de ladite parcelle par Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan (11) et de dire que le règlement du prix sera effectué entre ses mains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

Aliénation de terrains communaux au profit de Monsieur Georges ABADIE (délibération n°56-21)

Vu la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969,

Vu la délibération n° 30-21 du 1^{er} juin 2021 relative à l'aliénation de terrains communaux au profit de Mr Georges ABADIE ;

Considérant que les communaux' » sont des terres communales servant de terres viticoles, de champs ou de friches, aujourd'hui louées à des sommes modiques ;

Considérant que dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire que ces terrains soient entretenus et que dans ce cadre, il est opportun de les céder à des particuliers ;

Considérant que la délibération n° 30-21 du 1^{er} juin 2021 prévoit l'aliénation à Monsieur Georges ABADIE les terrains communaux suivants :

1. C936 d'une superficie de 13A et 05CA,
2. C939 d'une superficie de 4A,
3. C940 d'une superficie de 27A et 85CA,
4. C941 d'une superficie de 42A,
5. D96 d'une superficie de 26A et 55CA,
6. **D97 d'une superficie de 42A et 25CA,**
7. D98 d'une superficie de 22A et 10CA,
8. D99 d'une superficie de 15A et 15CA,
9. D100 d'une superficie de 28A.

Considérant que le relevé de propriété de la parcelle D97 fait apparaître que la parcelle mesure 45a et 25ca et non 42a et 25ca comme mentionné dans la délibération n° 30-21 du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier l'article 2 et 3 de la délibération n° 20-21 du 1^{er} juin 2021 en ce sens ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 1 de la délibération n° 30-21 du 1^{er} juin 2021, qui constitue la délibération de principe du prix de vente des terrains dit « communaux », à savoir les parcelles de vignes, champs, friches et landes sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'aliénation au profit de Mr Georges ABADIE des parcelles citées ci-dessus ;
- D'approuver le prix de vente des parcelles aliénées tel que détaillé ci-dessous :

Parcelle	Superficie de la parcelle	Qualité de la terre	Prix appliqué à l'aliénation	Prix de la parcelle
C 936	13A et 05CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	176.18€
C939	4A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	54€
C940	27A et 85CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	375.98€
C941	42A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	567€
D96	26A et 55CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	358.43€
D97	45A et 25CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	610.87€
D98	22A et 10CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	298.35€
D99	15A et 15CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	204.53€
D100	28A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	378€
TOTAL	223A et 95CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	3023,34€

- D'acter que les frais de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- D'acter que La surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession desdites parcelles par Maître Me Benjamin FAURIE, notaire à Narbonne. et de dire que le règlement du prix de 3023,34€ sera effectué entre ses mains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Approuvé à la majorité**Approbation du classement des voies privées du lotissement la Vignoblerie dit « lotissement KUNZI » dans le domaine public communal (délibération n°49-21)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu la demande de Mr Frédéric KUNZI du 31 mai 2021 ;

Vu les plans de masse du lotissement faisant apparaître l'impasse d'une surface de 835m² et faisant notamment apparaître la présence de 6 candélabres ;

Vu la délibération n°42-21 du 6 juillet 2021 relative à la rétrocession et au classement des voies privées du lotissement la Vignoblerie dit « lotissement KUNZI » dans le domaine public communal ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune s'était engagée à reprendre la voie du lotissement dès que 75% des parcelles seraient bâties et que les travaux d'aménagement des parties communes seraient conformes ;

Il indique également que la Commune doit préalablement acquérir à l'amiable et à titre gratuit la parcelle ;

La Commune deviendra alors propriétaire privé de la parcelle susvisée. Son classement dans le domaine public en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière est nécessaire.

Considérant que les conditions de desserte et d'usage sont inchangées, cette mutation est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le lotissement doit être pourvu de l'ensemble des réseaux collectifs en état de fonctionnement tels que l'AEP, l'assainissement, l'électricité, la téléphonie, réseaux internet, l'éclairage public sans quoi la Commune ne sera pas en mesure de reprendre ladite voirie ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la voirie du Lotissement, la Vignoblerie, dont le propriétaire est Mr KUNZI ;
- D'approuver le classement dans le domaine public communal en tant que voie communale de ladite parcelle ;
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession de ladite parcelle par Maître Nathalie ROUDIERES, notaire à Sigean ;
- D'acter que les frais d'actes afférents à la rétrocession de cette voirie et tous les autres frais annexés venant s'y ajouter seront à la charge de M. KUNZI tels que prévu dans le cadre de la procédure « acte en main » de notaire et annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.
- D'broger la délibération n°42-21 du 6 juillet 2021 relative à la rétrocession et au classement des voies privées du lotissement la Vignoblerie dit « lotissement KUNZI » dans le domaine public communal ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation de l'adhésion au dispositif de révision du plan Communal de Sauvegarde (PCS) en lien avec le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) (délibération n° 58-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile ;

Vu le décret n°2005 -1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS ;

Vu les informations transmises par le SMMAR notamment concernant l'accord financier de l'Europe et des Départements pour accompagner à hauteur de 80% la révision des PCS sur le risque d'inondations ;

Vu la grille d'évaluation financière du PCS 2.0 communiquée par le SMMAR ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'adhésion au dispositif de révision du PCS avec le SMMAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la révision du PCS dans le cadre de la collaboration avec le SMMAR ;
- D'adhérer aux prestations suivantes :
 - Réalisation du PCS 2.0 pour les communes entre 1000 et 10 000 habitants pour un montant de 4 400€ HT soit 5 280€ TTC ;
 - Réunion publique de présentation du PCS 2.0 pour les communes entre 1 000 et 10 000 habitants pour un montant de 200€ HT soit 240€ TTC ;
 - Livrable d'un classeur PCS supplémentaire papier et clé USB pour un montant de 100€ HT soit 120€ TTC ;
 - Fourniture de carte d'action PCS format plastifié A0 pour un montant de 40€ HT soit 48€ TTC

Ces prestations s'élèvent donc à un montant total de 4 740€ HT soit 5 680€ TTC ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation du conseil municipal pour le dépôt de projet et les demandes de subventions afférentes pour la construction d'une aide de lavage dans le cadre de l'appel à projet proposé par le Fond Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) et de l'agence de l'eau (délibération n° 59-21)

Vu l'appel à projet du FEADER, notamment le Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020 dont l'année 2021 constitue l'année de transition

Vu la notice d'information l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif 4.3.5 « aires de lavages et système de traitement des effluents phytosanitaire » du programme de développement rural Européen ;

Vu la délibération n° 37-21 du 18 juin 2021 relative à l'approbation du conseil municipal du dépôt de projet et les demandes de subventions afférentes pour la construction d'une aide de lavage dans le cadre de l'appel à projet proposé par le Fond Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) et de l'agence de l'eau ;

Vu la demande de compléments de pièces à la suite du dépôt du dossier de demande de subvention du 7 septembre 2021 de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude

Considérant que la commune doit voter le nouveau plan de financement de l'aire de lavage conformément à la demande faite par la DDTM ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'adopter le projet établi par AZUR environnement pour un montant total hors taxe de 477 273,60 €HT sur la base du plan de financement présenté dans le formulaire de demande de subventions 4.3.5 et présenté ci-dessous :

Organisme / Structure	Montant du financement
Agence de l'Eau	141 272.98 €HT
FEADER	240 545.89 €HT
Commune	95 454,73 €HT
TOTAL	477 273,60 €HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au FEADER et à l'agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;
- De prendre acte que les conditions d'octroi des aides sont définies au travers des délais suivants :

Date de début d'éligibilité des dépenses	Date de Dépôt
Date limite de commencement de l'opération	1 an après la date de vote de la subvention
Date limite de fin d'exécution de l'opération (achèvement des travaux et dernière facture acquittée)	2 ans après la date de début de travaux indiquée dans la déclaration de début des travaux ou de la date du premier acte juridique passé pour l'opération
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	3 mois après la date limite de fin d'exécution de l'opération

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de la présente délibération.
- D'abroger la délibération n° 37-21 du 18 juin 2021 relative à l'approbation du conseil municipal pour le dépôt de projet et les demandes de subventions afférentes pour la construction d'une aide de lavage dans le cadre de l'appel à projet proposé par le Fond Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) et de l'agence de l'eau ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM (Délibération n° 60-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM proposé le 13 juillet 2021 ;

Considérant que la Commune dispose d'un restaurant scolaire mais que la CCRLCM dispose, quant à elle, de la compétence en matière de restauration collective ;

Considérant que le conseil communautaire a voté ladite convention lors de sa séance du 15 septembre dernier ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM est approuvée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant achevé, Mr Le Maire aborde les questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de sa rencontre avec Mr LEPIVER, patron de l'entreprise Paysages Cathares. Celui-ci a candidaté au marché public de réhabilitation de la Place mais n'a pas été retenu. Il a souhaité s'exprimer sur sa candidature, dont le prix était plus élevé mais dont les prestations proposées étaient différentes de celles demandées par la collectivité dans l'appel d'offre et donc retenues.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux aux remerciements aux couturières ayant confectionné des masques lors de la crise du COVID 19 en 2020 et qui aura lieu le samedi 25 septembre à 11h30 Celle-ci se verront offrir un bouquet de fleurs.

Monsieur le Maire souhaite faire un point informatif aux conseillers sur l'avancement du projet de lotissement « rue des pins ». Celui-ci ne nécessitera pas le dépôt d'un permis d'aménager car les parcelles prévues par le géomètre ont toutes un accès individuel à la voirie publique existante. Aucune création de voie collective n'est donc prévue pour ce lotissement. Le plan prévisionnel de bornage des parcelles est visionné par les conseillers. Le maire fait un tour de table afin de recueillir l'avis de chaque conseiller sur la viabilisation et la mise en vente de ces parcelles. L'idée de garder une zone boisée dans ce secteur est actée.

La vente des parcelles de ce lotissement constituera une rentrée d'argent pour la collectivité, qui sera bénéfique pour financer des divers projets de travaux. Les élus échangent sur ces divers projets, tels que l'élargissement de la route de Pradines, le comblement des « dents creuses » prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU, etc...

Monsieur le Maire profite de ce moment d'échange sur l'aménagement des espaces communaux pour aborder le sujet de l'aménagement des terrains rachetés Mr TOUSTOU et situés à Carbougnès. Un projet de division parcellaire est en cours d'étude mais non achevé à ce jour. Ce projet emmène la commune à régler les problématiques suivantes :

- L'accès aux parcelles : au fond des parcelles dites « Toustou », Mr Patriarca a des parcelles enclavées mais également un terrain ou un permis d'aménager a été obtenu pour 12 parcelles.
- Le recalibrage du surpresseur : l'étude est en cours entre les différents acteurs (Véolia, Mairie, Promoteur et Enedis)

De plus, Mme DELGUELDRE a une parcelle à côté des parcelles communales, qu'elle souhaite vendre. Elle demande si l'accès à cette parcelle peut se faire par le futur lotissement communal. La création de la voirie nécessaire lui sera demandée.

L'aménagement de cet espace à Carbougnès va permettre la création d'une boucle routière à moyen terme dans ce quartier ce qui permettra de fluidifier la circulation.

Monsieur le Maire souhaite ensuite aborder la question de la création de groupes de travail. Les élus avaient reçu la liste et les thèmes de chaque groupe de travail en amont du conseil afin que chacun puisse réfléchir à sa participation à ceux-ci. Par suite des inscriptions, les groupes de travail sont ainsi constitués :

1. Police, incivilités et vidéosurveillance

Responsable du groupe : Myriam MIQUEL, 1^{ère} adjointe

Membres du groupe : Matthieu MOTA, Clément BAVACE, Damien COSTASEQUE et Célia GHILARDI

2. Circulation, sécurité routière et travaux

Responsable du groupe : Mr Ghislain CALVEL, 2^{ème} adjoint

Membres du groupe : Annette BOURASSIN, Alain CHARPENTIER, Damien COSTESEQUE, Arnaud RENESSON.

3. Vie associative et animation (1^{er} mai, 14 juillet été, Noël,)

Responsable du groupe : Priscillia PESCATORE, 3^{ème} adjointe

Membres du groupe : Annette BOURASSIN, Myriam MIQUEL, Laïla BOUGHANMI, Célia GHILARDI, Matthieu MOTA

4. Communication

Responsable de groupe : Didier GONNARD, 4^{ème} adjoint

Membres du groupe : Priscillia PESCATORE, Annabelle NALEWSKI, Laïla BOUGHANMI, Catherine SAVY

Monsieur le Maire aborde ensuite la question de l'aménagement de la cave coopérative. Il est rappelé l'historique de ce dossier, dont les propositions de rachat de la Mairie faites aux celliers du soleil, actuels propriétaires de la parcelle, ainsi que les refus aux dites propositions. A ce jour, des promoteurs se sont présentés en mairie afin d'avoir des renseignements quant aux règles d'urbanisme applicables à la zone. La commune dispose d'outils juridiques qui lui permettra d'être partie prenante à l'aménagement de la zone, tels que le droit de préemption communal applicable à la zone et l'élaboration du PLU qui pourrait figer la zone en zone d'activité.

La question de dépôt des demandes de subvention 2022 est ensuite abordée. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la demande de subventions 2021 portait sur la création d'un 2nd réservoir d'eau. La DETR a été refusée mais le Département statuera sur cette demande en octobre 2021.

Pour les demandes 2022, le Maire propose :

1. La salle polyvalente de l'école, avec destruction du volume et création d'un préau en structure légère et d'un bureau de direction

Mme SAVY explique que le bâtiment de la maternelle repose sur le bâtiment de la salle polyvalente. Que la destruction de ce dernier aura probablement un impact sur la maternelle. L'étude réalisée sur la salle polyvalente aurait également dû être faite sur la maternelle.

En parallèle de ces travaux, il est abordé la question de la rénovation du système de chauffage de l'école qui est à ce jour alimenté par une chaudière au fioul. Le diagnostic géotechnique de l'école a fait apparaître la nécessité de faire un trottoir derrière le bâtiment historique qui rendra les tuyaux du chauffage desservant la maternelle inaccessibles.

2. L'aménagement de l'étage de la boulangerie.

La problématique des normes sanitaires est au cœur de ce projet, notamment avec la nécessité de création d'un monte-charge qui permettrait de faire circuler les denrées alimentaires de circuler entre le magasin et le laboratoire du 1^{er} étage. La réalisation de ce genre de travaux implique la fermeture temporaire du magasin. Afin de pouvoir réaliser ce monte-charge sans toucher à la structure du bâtiment, l'idée de le réaliser en extérieurs est abordée. Ce type de travaux lié à l'activité serait à la charge de l'artisan.

3. La création d'une 4^{ème} cellule commerciale.

Le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a reçu un jeune boucher qui serait intéressé par la mise à disposition d'un local commercial.

Concernant la vie du club de rugby, le maire souhaite informer les élus que la commune a récupéré les tribunes du stade de Montredon. Son implantation est d'ores et déjà délimitée mais son installation requiert la création d'une dalle béton, comme préconisé par le bureau Veritas.

Enfin, la Maire signale que le groupe de Mr Charpentier et Mme SAVY ont communiqué 3 questions :

1. À la suite de la réception du rapport du bureau d'étude, quel sera le planning des travaux à entreprendre à l'école ?

Cette question a été étudiée lorsque les élus ont échangé sur les demandes de subvention 2022.

Du même ordre quand est-il de ceux de la médiathèque ? ce point relève de la compétence de la CCRLCM.

2. Dans le cadre de la mise en place du PLU, la présentation du PADD devait avoir lieu en juillet. Elle n'a pas eu lieu. Quand sera-t-il présenté ?

Le PADD sera présenté courant octobre, au plus tard en novembre.

3. Quel est le coût des travaux portant sur l'écoulement des eaux pluviales à Carbougnès ?

Mr Le Maire rappelle que 3 devis avait été réalisés et que l'entreprise la mieux-disante a été retenue. Le coût des travaux s'est élevé à 99 544,05€HT.

Mr Charpentier demande si des surcoûts ont été facturés car l'entreprise a été sur site plus longtemps que prévu. Mr le Maire explique qu'aucun surcoût n'a été facturé par l'entreprise SPIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 septembre 2021 à 20h13.

Le Maire
Jean-Michel FOLCH



